

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE**

SICAD

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du ministre du tourisme en date du
(JORT n°du.....)

Organisme : Agence Foncière Touristique

Domaine de la prestation : Affaires foncières touristiques

Objet de la prestation : Achat de terrain de l'agence foncière touristique pour la réalisation d'un projet touristique

Conditions d'obtention

- Tout promoteur, désirant réaliser un projet touristique à l'intérieur des périmètres d'interventions de l'agence foncière touristique, a le droit d'acquérir le terrain réservé à son projet conformément au plan d'aménagement de la zone, après avoir eu l'accord définitif du ministère du tourisme.

Pièces à fournir

- Une copie de l'accord du ministère du tourisme (définitif pour les contrats de vente et l'accord de principe pour les promesses de vente)
- La carte d'identité nationale pour les personnes physiques ou le dossier juridique pour les personnes morales
- Le paiement de la totalité du prix du terrain ou versement d'une avance pour les promesses de vente

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Fournir l'accord de principe sur une option délivré par l'office national du tourisme tunisien (pour les promesses de vente)	- La direction commerciale de l'agence foncière touristique	- Un mois
- Fournir l'attestation de dépôt de déclaration d'investissement pour la réalisation d'un projet touristique délivrée par l'office national du tourisme tunisien (pour le contrat de vente)	- La direction commerciale de l'agence foncière touristique	- Une semaine
- Etablissement de la promesse de vente ou du contrat de vente	- Promoteur	- Une semaine
- Signature et paiement de l'avance (pour la promesse de vente) et de la totalité du prix (pour le contrat de vente)		
- Signature de la promesse de vente ou du contrat de vente par le président directeur général de l'agence foncière touristique et délivrance d'une copie du contrat au concerné	- La direction générale de l'agence foncière touristique	- Une semaine

Lieu de dépôt du dossier

Le service : Direction commerciale de l'agence foncière touristique
L'Adresse : 3, rue Hooker Doolittle – 1002 Tunis Belvédère.

Lieu d'obtention de la prestation

Le service : L'agence foncière touristique
L'Adresse : 3, rue Hooker Doolittle – 1002 Tunis Belvédère.

Délai d'obtention de la prestation

- 7 semaines après le dépôt du dossier

Références législatives et /ou réglementaires

- Décret n° 73-216 du 15 mai 1973 portant organisation et fonctionnement de l'agence foncière touristique tel que modifié par le décret n° 82-1017 du 8 juillet 1982 et le décret n° 91-1332 du 2 septembre 1991,